

Saint-Denis, le 25 janvier 2023

Service territoires, environnement et forêt

Le préfet de la région Réunion

Pôle protection des terres agricoles

à

**Monsieur le Maire
de la COMMUNE du TAMPON**

Hôtel de ville

Service Urbanisme

256, rue Hubert-Delisle

97430 LE TAMPON

à l'attention de M. Jean-François LEBON

Dossier suivi par : Albert GUEZELLO

Tél. : 02 62 30 89 62

Fax : 02 62 30 89 99

Courriel : sti.daaf974@agriculture.gouv.fr

Objet : PC 974 422 22 A0349 - COMMUNE du TAMPON

V/réf. : Avis sollicité sur une demande de permis de construire

N/réf. : BB / DEAL / STEF-PPTA-2022-01-25017-D

Vous avez transmis, **pour avis**, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), une demande de Permis de Construire dont les coordonnées figurent ci-après :

Demandeur : **FPV Herbes Blanches**

Parcelle(s) : **422CV0175**

Commune : **LE TAMPON**

Le terrain est situé en zone **N/A** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal.

La demande porte sur **la construction d'une centrale photovoltaïque de 3,6MWc et d'installations techniques de 140 m² de surface totale (5 containers aménagés pour le stockage de l'énergie et 1 poste de livraison à EDF).**

La CDPENAF s'est réunie en date du **25 janvier 2023** et à l'issue de son examen, les membres ont émis un avis **favorable** à la majorité, conformément à l'article L181-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cet avis vaut pour la préservation des zones en espace agricole, naturel et forestier, et ne prévaut pas des autres règles d'urbanisme et de l'application de la loi littoral.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service,
Territoires, Environnement et Forêt,



Bertrand BROHON